

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD, Thomas QUERO-BATTANI.

Secrétaire de séance : Christelle BRIU

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

Date de la convocation : le 14 décembre 2022.

Date de publication : 23 décembre 2022 au 23 février 2023

FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- Part variable : 1,50 € par m³ d'eau consommée, hors redevances, à partir du 1^{er} janvier 2022 (facturation en 2023). Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- Part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement d'un montant à 30 € par unité de logement.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ DE MAINTENIR le tarif du service d'assainissement collectif à 1,50 € par m³ d'eau consommée, hors redevances, à partir du 1^{er} janvier 2023 (facturation en 2024)
Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- ➔ DE MAINTENIR le tarif de la part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement à 30 € par unité de logement,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christelle BRIU





**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD, Thomas QUERO-BATTANI.

Secrétaire de séance : Christelle BRIU

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

Date de la convocation : le 14 décembre 2022.

Date de publication : 23 décembre 2022 au 23 février 2023

**APPROBATION DES TARIFS POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,

Vu la convention de la tarification établie par la SARL NICOT Contrôle,

Considérant que la Commune est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif, et qu'il y a lieu de remplir les obligations faites aux Communes pour contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;

Considérant la nécessité de définir la tarification des contrôles des installations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement non collectif et ses usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'avenant n°2 à la convention validée par délibération 2020-050 du 29 juin 2020 ainsi que la périodicité concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif comme suit :

Contrôle des installations existantes

- Contrôle Périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle 111,92 €.
- Contrôle Périodique d'une installation au cas par cas 218,76 €.
- Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30%..... 33,58 €.

Contrôle d'une installation conforme dans le cas d'une vente

- Contrôle avant-vente réalisé à l'unité 218,76 €.
- Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle 152,62 €.

Contrôle de nouvelles installations

- Mission de contrôle lotissement 330,68 €.
- Mission de contrôle avant réhabilitation (avec ou sans permis de construire) .. 330,68 €.
- Mission de contrôle avant travaux (avec permis de construire)..... 330,68 €.
- Mission de contrôle après travaux..... 218,76 €.

- Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc...)..... 91,52 €.
- Contre-visite 149,57 €.

Périodicité des contrôles

- Installation existante et conforme 8 ans.
- Installation avec réserve « non conforme sans risques » 6 ans.
- Installation défavorable « non conforme avec risques » 4 ans.
- Installation non conforme dans le cadre d'une vente 1 an.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christelle BRIU

